Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_42DE-DE

MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_42

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAINayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : délibération portant institution d'une Redevance pour Occupation du Domaine Public communal (RODP) due par ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret 2002-409 en date du 26 mars 2002

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4 ainsi que les articles R2333-105 et R3333-4

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_42DE-DE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation privative du domaine public communal est soumise à l'obtention préalable d'un titre d'occupation délivré par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne, en principe, lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions financières applicables aux occupations du domaine public communal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur selon les dernières données publiées par l'INSEE en 2023 soit 2 633 habitants ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus, **soit PR = (0,183x P - 213) x 1.5983** euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

Pour 2 633 habitants : ((0,183 × 2 633) – 213) x 1.5983= **429.68€**

APRES DELIBERATION

INSTAURE une redevance pour occupation du domaine public communal (RODP) bue par ENEDIS

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit

Pour 2 633 habitants : ((0,183 × 2 633) – 213) x 1.5983= **429.68€**

DIT que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Marlies TURLAN
Secrétaire de séance

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

MAIRIE DE CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0